Publié le 23/05/2025

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNER RUE DES PRIMEVÈRES LE LONG DE LA PROPRIÉTÉE SITUÉE 2, RUE DE DE LA MARE FONTAINE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la demande d'une résidente du numéro 2 de la rue de la mare fontaine, en vue d'interdire les stationnements le long du mur de sa propriété afin de faire procéder à la taille de sa haie, du côté de la rue des primevères,

Considérant la nécessité de permettre à l'entreprise « Canopée élagage » en charge de cette taille, de poser un échafaudage, le long de la propriété de la demanderesse afin de procéder à cette taille,

ARRETE N° 25-2025-PM

ARTICLE 1 : Le mercredi 28 mai 2025, de 7h à 19h, les stationnements des véhicules seront interdits, rue des primevères, le long du mur de la propriété située à l'angle de cette même rue et du numéro 2 de la rue de la mare fontaine.

ARTICLE 2 : De la rubalise sera positionnée aux endroits concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 22 mai 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE d'OLLAINVILLE
ESSONNE

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h